

**Répartition de subventions au titre de l'aide  
à la valorisation du patrimoine protégé**

**Rapport n° CP/2011/368**

**Service gestionnaire :**  
Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

**RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS**

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à :

- 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques et les objets mobiliers classés ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices et les objets mobiliers inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Pour les édifices du culte dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux de 15 % est majoré de 5 % lorsque le taux modulé de la commune est supérieur à 30 %.

Ces montants s'apprécient :

- H.T. : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C. : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers.

Quatre dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif.

| Code de l'enveloppe budgétaire | Imputation M 52 | Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports) | Crédits disponibles (non engagés) | Crédits proposés |
|--------------------------------|-----------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 14858                          | 204-20414-3120  | 975 900,72 €                                     | 7 305,13 €                        | 1 530,00 €       |
| 14868                          | 204-2042-3120   | 42 213,28 €                                      | 6 847,37 €                        | 3 759,62 €       |
| 14861                          | 204-20414-3120  | 268 169,11 €                                     | 22 440,60 €                       | 13 132,78 €      |
| 14862                          | 204-2042-3120   | 26 657,31 €                                      | 13 880,89 €                       | 4 828,85 €       |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

- 1 530 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques (commune)
- 3 759,62 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (autre tiers)
- 17 961,63 € au titre de l'aide à la valorisation des objets mobiliers protégés, dont :
  - . commune : 13 132,78 €
  - . autre tiers : 4 828,85 €.

Strasbourg, le 24/05/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL